

Arrêté n° 2026-116

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public dans Le Square de La Fontaine le samedi 25 avril 2026.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4;

**Vu** Le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** Le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'association ANTIDOTES en date du 09 avril 2026.

**Considérant** L'organisation d'un « village » dans le cadre d'une Marche des Fiertés le 25 avril 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association Antidotes est autorisée à occuper le domaine public (dans le Square de La Fontaine) pour l'organisation d'un « village » à l'occasion d'une Marche des Fiertés le samedi 25 avril 2026.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 Avril 2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

